

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 941087/PRE portant création d'un corps de contrôleurs de produits pétroliers et dérivés au Ministère du Commerce et de l'Économie.

Ministère
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE

Date de publication
24 décembre 1994

Numéro JO
n° 1 du 15/01/1995

Date du numéro
15 janvier 1995

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la Constitution

Vu l'ordonnance n° 80/089/PR du 14 juillet 1980 portant création de l'Établissement public des Hydrocarbures

Vu le décret n° 80 090/PRE du 14 juillet 1980 portant Statuts de l'Établissement public des Hydrocarbures

Vu le décret n°93 0010/PREdu 4 février 1993 remaniant le Gouvernement djiboutien et fixant ses attributions

Vu la note de présentation du ministre de l'Économie et du Commerce

TEXTE INTÉGRAL

Article premier Il est créé un corps de contrôleurs des produits pétroliers et dérivés de l'Établissement public des Hydrocarbures géré par le Ministère de l'Économie et du Commerce. Article 2 Les intéressés sont régis par un Règlement intérieur particulier qui précise leurs attributions au sein de l'établissement.

Article 3

Le ministre du Commerce et de l'Industrie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République de Djibouti.

Pour le président de la République El-Hadj Hassan Gouled Aptidon